



SGRM / SSMR

*Schweizerische Gesellschaft für Reproduktionsmedizin
Société Suisse de Médecine de la Reproduction*

Règlement de la Commission

Commission Quality in ART

Est une commission de la Société Suisse de Médecine de la Reproduction (SSMR).

1. Objet, mission et champ d'activité

La Commission Q vise à promouvoir la qualité dans la médecine de la reproduction.

La Commission poursuit les objectifs suivants:

- Promotion et maintien de la souveraineté en matière d'interprétation concernant les questions de qualité de cette spécialité médicale
- Saisie et évaluation des efforts de qualité systématiques dans la médecine de la reproduction.
- Promotion des efforts de qualité systématiques au sein de la société spécialisée
- Développement, organisation et attribution d'un label qualité propre sur mandat de la société spécialisée
- Entretien des contacts et échange d'expériences avec des groupements de qualité dans les sociétés spécialisées nationales et internationales
- Soutien des autorités de surveillance, des autorités sanitaires suisses et des organes parlementaires, sur demande et en concertation avec le comité de l'association.
- Travail de relations publiques en concertation avec le comité de l'association

Les tâches de la Commission sont notamment:

- Définition de projets et labels qualité sur mandat du comité de la SSMR
- Déploiement, attribution d'ordres et décharge des groupes de travail (task forces) dans le cadre de projets
- Organisation et documentation de réunions
- Actualisation du site web
- Traitement de la correspondance
- Rédaction du rapport annuel
- Collaboration et concertation avec la Commission Assurance qualité de la SSGO

Le but et le champ d'activité de la Commission fait périodiquement l'objet d'un examen par le comité de la SSMR. Pour que la Commission conserve sa raison d'être le nombre de ses membres ne doit pas être inférieur à 10 personnes.

Devoir de confidentialité

Le secrétariat, les membres du comité et les membres des groupes de travail (task forces) sont tenus au devoir de confidentialité concernant les informations émanant de la pratique médicale dont ils ont eu connaissance dans le cadre des projets. Le rapport annuel, les rapports de projet et les prises de position publiques doivent être contrôlés par l'actuaire afin de garantir la protection des données, et être approuvés par le comité.

2. Adhésion

L'adhésion au sein de la Commission n'est possible que dans le cadre d'une adhésion à la SSMR. Les membres de la Commission doivent par ailleurs avoir un lien professionnel actuel ou antérieur, avec la médecine de la reproduction dans les domaines de la médecine appliquée, de l'embryologie clinique, de la recherche, du conseil psychologique ou dans le domaine de politique et réglementaire.

Secrétariat SSMR

Secrétariat SSMR | c/o Meister ConCept GmbH | Bahnhofstrasse 55 | CH-5001 Aarau
Tél. 062 836 20 90 | e-mail: administration@sgrm.org | www.sgrm.org



L'adhésion et l'exclusion se font sur la base des statuts de l'association.

L'admission d'un membre au sein de la Commission peut entraîner une augmentation de sa cotisation de membre de la SSMR.

3. Organisation

La Commission est organisée comme suit.

- a) Assemblée générale
- b) Comité de la Commission
- c) Président/présidente de la Commission
- d) Administration

La durée d'un mandat est de trois ans.

4. Assemblée générale de la Commission

L'assemblée générale se tient au moins tous les trois ans (c.-à-d. avant expiration du mandat du comité). Sauf dispositions contraires du présent règlement, les dispositions des statuts de l'association concernant l'assemblée générale seront appliquées par analogie.

Chaque membre de la Commission dispose d'une voix.

L'assemblée générale a les fonctions suivantes:

- a) Élection du comité
- b) Soumission de propositions relatives aux questions de qualité en médecine de la reproduction

5. Comité de la Commission

Le comité de la Commission se compose de 5 membres: président, vice président, actuaire, coordinateur de projet, assesseur.

Lors de cette composition, on veille à la constellation suivante: cinq personnes représentant si possible les caractéristiques suivantes:

- différentes régions linguistiques
- des institutions de droit public et des institutions privées
- des institutions d'enseignement universitaires et des établissements de formation postgraduée
- des médecins et des spécialistes de la biologie de la reproduction

Le comité se constitue lui-même. La présidente ou le président doit être confirmé(e) par le comité de la SSMR; son mandat est limité à une mandature.

La durée de mandat des membres du comité est de trois mandatures maximums, le mandat de président étant le cas échéant inclus dans le calcul.

Après expiration d'un mandat sans siège au comité, une réélection au comité est possible.

Les dispositions des statuts de la SSMR s'appliquent par analogie pour la convocation et la conduite des réunions (voir les articles 12 et 13 des statuts de la SSMR).

Le comité dispose des compétences suivantes:

Définir et coordonner les projets dans le domaine de la qualité.

Il doit ce faisant définir:

- Le contenu et les objectifs, l'octroi de décharge en cas d'atteinte des objectifs
- La durée prévue du projet
- L'invitation de personnes pour les groupes de travail (task force)
- Le nom des groupes de travail (task force)



- Les aspects financiers

Experts professionnels externes à la SSMR

Le comité peut convier des experts professionnels à participer aux projets. La collaboration se fait en règle générale, gracieusement (hormis le remboursement des frais).

6. Administration

L'administration est assumée par l'organe administratif de la SSMR.

Il n'existe pas de limite de mandature ou de durée de mandat pour l'administration.

7. Finances

La Commission ne dispose pas de moyens financiers propres mais peut utiliser les moyens financiers qui lui sont alloués dans le cadre du budget de l'association.

Dans le cadre du budget, le comité de la Commission est autorisé à effectuer des dépenses ponctuelles à hauteur de CHF 500.– par événement. Les dépenses supérieures doivent être autorisées par le comité de l'association. Cette autorisation peut le cas échéant être accordée au préalable.

8. Dispositions finales

Le présent règlement est rédigé en allemand et en français. La version allemande fait foi pour son interprétation.

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine a été retenue, elle désigne toutefois implicitement les personnes des deux sexes.

Le présent règlement a été élaboré par le comité de la Commission et est entré en vigueur le 2 février 2022 sur décision du comité de la SSMR.

9. Dispositions transitoires

Pour les membres du comité (y compris le président) en fonction au moment de l'entrée en vigueur le 2 Février 2022, la limitation de la durée du mandat conformément au chiffre 5 ne s'applique qu'à compter de l'exercice 2025. Jusqu'à cette date, ils peuvent rester en fonction, quelle que soit la durée de leur précédent mandat, jusqu'à mi-2024.